Statuts de l'association Des Aiguilles & Des Costumes

Article 1er - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Des Aiguilles & Des Costumes.

Article 2 - But, Objet et Moyens

Cette association a pour objet le partage, l'échange et des rencontres concernant l'univers du costume. Pour ce faire l'association utilisera les moyens suivants :

- L'organisation d'événements (publics ou non) concernant le monde du costume,
- La participation à des événements (publics ou non) entourant l'univers du costume,
- La création d'ateliers ou de conférences sur le costume et tout ce qui l'entoure,
- Des temps d'échange (voire de vente) autour du costume.

L'association possède ou possèdera un compte bancaire destiné à recevoir les cotisations et tous les autres revenus de l'association autorisés par la loi. Il servira aussi pour les dépenses liées au fonctionnement et à l'organisation.

Article 3 - Siège social et membres fondateurs

Le siège social est fixé à 9 Allée des mésanges 49280 La Séguinière.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau sans la ratification de l'Assemblée générale.

Les membres fondateurs sont :

-KIZZA, Clémence, 25 ans, technicienne de laboratoire, résidant 9 allée des mésanges 49280 La Séguinière, de nationalité française.

-PETON, Lenaig, 25 ans, étudiante, résidant à 148 route de Plogonnec 29000 Quimper, de nationalité française.

-LE BAIL, Magalie, 30 ans, sans emploi, résidant 86 esplanade Christian Hauvette 35135 Chantepie, de nationalité française.

Article 4 - Durée

Vu pour être annexé au récépissé du

La durée de l'association est illimitée.

1 2 MAI 2014

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

SOUS-PREFECTURE de CHOLET

- a) Membres d'honneur qui souhaitent apporter leur image à l'association,
- b) Membres bienfaiteurs qui apportent ou ont apportés des ressources,
- c) Membres actifs ou adhérents qui valident les présents statuts et qui sont à jour dans le paiement de leur cotisation.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Membres & Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ minimum à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur et membres bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Il peut aussi y avoir un recours de l'Assemblée générale.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Vu pour être annexé au récépissé du

1 2 MAI 2014

SOUS-PREFECTURE de CHOLET

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année à une date fixée par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si un des adhérents soulève une question pertinente, ou si le sujet est demandé par la moitié plus une des personnes présentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

10 Lous Ca

Article 12 - Conseil d'administration

L'association 'Des Aguilles & Des Costumes' n'a pas de conseil d'administration. L'association est donc administrée par le bureau, toutes les décisions sont prises de façon collégiale par les membres du bureau.

Article 13 - Le bureau

L'assemblée générale élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents (facultatifs),
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint,
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le poste de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Les membres sortant son rééligibles.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Avant remboursement, le bureau doit faire une vérification des justificatifs, et prend alors la décision de l'accorder ou non.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Chantepie, le 12 avril 2014

KITZA Clemence

Vu pour être annexé au récépissé du

Péton Lensig

1 2 MAI 2014